

Dossier Inscription 2021/2022

Ecole Georges BRUHAT & Services Périscolaires

Enfant :

NOM

Prénom

Encadré réservé aux services :

Contacts :

Ecole Georges BRUHAT
14 Grande Rue
78111 Dammartin En Serve
Tél : 01 30 42 54 55

SIGEIS
Syndicat Intercommunal de Gestion de
l'Ensemble des Installations Scolaires
1 Place de la Libération
78111 Dammartin-en-Serve
Tél : 01 30 33 79 22
Mail : contact@sigeis.fr

Formulaire Ecole Georges BRUHAT

Académie de Versailles
Inspection académique de Mantes 2

Ecole Georges BRUHAT
78111 DAMMARTIN EN SERVE

Précédente année scolaire : Ecole Ville.....
Prochaine année scolaire : 2021/2022 Niveau :

ELEVE :

Nom : Prénom Sexe : M ou F
Date et lieu de naissance (commune et département) :

RESPONSABLES LEGAUX :

Mère :

Nom de jeune fille : Nom marital :
Prénom : Autorité parentale : Oui ou Non
Profession : Situation familiale :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Adresse mail :
Tél Portable : Tél travail :

Père :

Nom :
Prénom : Autorité parentale : Oui ou Non
Profession : Situation familiale :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Adresse mail :
Tél Portable : Tél travail :

AUTRE RESPONSABLE LEGAL : (personne physique ou morale)

Autorité parentale : Oui ou Non
Nom, prénom ou organisme : Fonction :
Lien avec l'enfant :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Adresse mail :
Tél Portable : Tél travail :

DOCUMENTS A JOINDRE :

- Justificatif de domicile
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Livret de Famille

Formulaire Services Périscolaires SIGEIS

ENFANT :

Nom : Prénom Sexe : M ou F

RESPONSABLES LEGAUX :

Mère : *Utiliser ces coordonnées pour les échanges et l'établissement des factures*

Nom de jeune fille : Nom marital :

Prénom : Autorité parentale : Oui ou Non

Adresse :

Code Postal : Commune :

Adresse mail :

Tél Portable : Tél travail :

Père : *Utiliser ces coordonnées pour les échanges et l'établissement des factures*

Nom :

Prénom : Autorité parentale : Oui ou Non

Adresse :

Code Postal : Commune :

Adresse mail :

Tél Portable : Tél travail :

INSCRIPTIONS :

Cantine : Oui ou Non

Garderie : Oui ou Non

Etude ⁽¹⁾ : Oui ou Non

Transport Scolaire ⁽²⁾ : Oui ou Non

⁽¹⁾ Sous réserve de mise en place du service à la rentrée 2021.

⁽²⁾ Pour les enfants de Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet. Le service comprend uniquement l'accompagnement des enfants à l'arrêt de bus et la remise au transporteur. L'inscription est à compléter par l'achat d'un titre de transport « Circuit Spécial Scolaire » (ligne n°62). Démarche à effectuer en ligne sur www.iledelfrance-mobilites.fr/circuits-speciaux-scolaires.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Informations particulières que vous souhaitez transmettre à l'équipe d'encadrement du SIGEIS

J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur du SIGEIS en Annexe de ce formulaire

Formulaire Services Périscolaires SIGEIS – Prélèvement SEPA

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique de mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SIGEIS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SIGEIS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :SIGEIS
Adresse :PLACE DE LA LIBERATION
Code postal :78111
Ville :DAMMARTIN EN SERVE
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
_____	_____

Type de paiement :	Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	
	Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>	

Signé à : DAMMARTIN EN SERVE

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par SIGEIS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIGEIS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ECOLE GEORGES BRUHAT

14 GRANDE RUE
78111 DAMMARTIN-EN-SERVE
0780332M@AC-VERSAILLES.FR
01.30.42.54.55

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

CONCERTE, ETABLI ET VALIDE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE
CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR

LE 13 NOVEMBRE 2020

1. HORAIRES

1. A- Ouverture de l'école

L'école fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30. Les portes de l'école sont ouvertes le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20.** Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant la présence des enseignants de service.

La responsabilité civile et pénale des parents est totalement engagée si leur enfant est responsable d'un accident dans la cour en dehors des horaires énoncés ci-dessus. Les personnes étrangères à l'école ne sont pas autorisées à y pénétrer sans autorisation.

Les élèves peuvent se rendre à l'école en vélo ou trottinette. L'enfant devra le ranger à l'endroit réservé à cet effet. L'école n'assume en aucun cas la responsabilité d'un vol.

1. B- Respect des horaires

Il est indispensable au bon fonctionnement des classes. Des retards répétés peuvent donner lieu à une convocation par la direction de l'école.

1. C- Responsabilité

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, et après le mouvement des sorties, **les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école.** Les élèves sont soit accompagnés à la sortie de l'établissement par leur enseignant, soit pris en charge par un membre de l'équipe périscolaire.

Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter la prise en charge de leur enfant à la fin des cours.

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif principal de faciliter l'organisation scolaire, d'assurer le respect et la sécurité de chacun, d'harmoniser les relations entre les élèves, les enseignants et les parents. Il est important que chacun le connaisse et soit soucieux de sa bonne application. ***Votre signature électronique sur la plateforme Toute Mon Année vaut pour acceptation de ce règlement.***

2. ASSIDUITE

2. A- Fréquentation scolaire

L'élève inscrit dans une école est tenu d'y être présent. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectue d'abord au niveau de l'école, puis au niveau de l'académie. En effet, **en cas d'absences régulières non justifiées, l'école effectue un signalement auprès de l'Inspecteur d'Académie.**

Nous rappelons que les activités sportives sont obligatoires comme toutes les activités scolaires, sauf contre-indication justifiée par un certificat médical. Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs seront signalés à l'Inspecteur d'Académie.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé, autorisant la réintégration scolaire.

2.B- Que faire en cas d'absence ?

Les familles doivent en faire connaître au plus vite les motifs et la durée à l'enseignant(e) ou à la directrice par **un mot écrit sur la plateforme Toute Mon Année** et éventuellement par un message vocal au 01.30.42.54.55. Un message vocal laissé sur le répondeur de l'école ne remplace pas la nécessité d'un mot écrit pour excuser l'absence de l'élève à l'école.

2. C- Sorties pendant le temps scolaire

La directrice peut, à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations, qui ne peuvent se dérouler à d'autres moments.

3. SAVOIR VIVRE ENSEMBLE

3.A- Comportement

Le respect mutuel, la politesse, le « savoir vivre ensemble » sont des principes essentiels à valoriser. Ils doivent faire l'objet de notre attention quotidienne et systématique. Ces exigences et ce bon sens s'imposent à tous, enseignants, élèves, parents et personnel du SIGEIS. **Tout comportement, parole ou geste qui porterait atteinte à la fonction des enseignants, au respect des élèves ou des familles, et réciproquement, est interdit.**

Toute activité dangereuse (jeux, comportements, paroles...) portant atteinte à l'individu est strictement interdite.

En cas de comportement inacceptable de la part d'un élève et de manquements au règlement répétés, l'équipe enseignante prendra contact avec la famille. En cas de persistance, l'équipe éducative se réserve la possibilité de se réunir pour prendre les mesures nécessaires.

3.B- Hygiène et tenue vestimentaire

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un **état de santé et d'hygiène** compatible avec les exigences de la scolarisation et de la vie en collectivité. **La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée aux spécificités des apprentissages** ainsi le port de tongs, crocs et chaussures à talons trop hauts est interdit. Les parents sont invités à marquer les vêtements avec le prénom de leur enfant. L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des habits des élèves.

3.C- Objets interdits

Les enfants ne doivent pas introduire dans l'école d'objets dangereux (couteaux, bâtons, allumettes...), d'objets de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux, téléphone portable et autres objets connectés...) et de médicaments.

Certains jouets rapportés de la maison sont tolérés dans la cour de l'école mais doivent être présentés à l'enseignant(e) de la classe pour validation avant utilisation. Les billes et autres « petits jouets » sont interdits par sécurité. **L'enseignant(e) de la classe reste libre à tout moment d'interdire ces jouets** si leur utilisation crée trop de tensions entre les élèves (ex : les cartes Pokémon).

3.D- Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La charte de la laïcité est affichée à l'entrée de l'école et sera jointe avec le présent règlement. Il vous appartient d'en prendre connaissance.

3.E- Matériel scolaire et locaux

Chaque élève est, à sa mesure, responsable de la propreté et du bon état des locaux scolaires (salle de classe, couloirs, toilettes...) ainsi que de la cour de récréation. Le matériel collectif de la classe ainsi que les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves pour l'année scolaire. Ils doivent durer plusieurs années. Aussi, un livre perdu ou anormalement abîmé sera remplacé aux frais des parents.

3.F- Droit à l'image

Le droit à l'image dans l'enceinte de l'école est soumis à l'autorisation des parents en début d'année. Les photographies ou vidéos sont uniquement utilisées à des fins pédagogiques lors des activités scolaires et publiées sur le journal de classe Toute Mon Année.

3.F- Relation école-famille

Les parents doivent vérifier quotidiennement le cahier de liaison de leur enfant sur la plateforme Toute Mon Année. Régulièrement, les parents signeront les cahiers, sans y apporter d'annotations. Ils doivent veiller à ce que leurs enfants fassent le travail demandé le soir.

L'équipe pédagogique est disponible pour rencontrer les familles qui le souhaitent afin de s'entretenir de la scolarité de leur enfant. Afin d'organiser des rencontres de qualité, il est demandé aux familles de prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) de l'élève.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.